

# CONVENTION D'ORGANISATION MANIFESTATION SPORTIVE 2020-2021

## EPREUVE SOUS PATRONAGE FEDERAL

**Entre :** La ligue de Bourgogne. Franche-Comté de TENNIS de TABLE  
Représentée par son Président M. Rémi MONNERET

**Et :** L'ORGANISATEUR :  
Représenté par son Président :

### ARTICLE 1

Tout organisateur d'une épreuve nationale sous patronage fédéral ou d'une épreuve de la Zone 5 pourra prétendre à une aide financière de la ligue de Bourgogne sous certaines conditions :

**Aucune aide financière ne sera accordée pour l'organisation d'un tour du Critérium Fédéral Nationale 1 masculin ou féminin nouvelle formule dont une partie des droits d'engagements reviennent aux organisateurs.**

**Pour toutes organisations nationales, celles-ci devront faire l'objet d'un accord de la LBFC en envoyant simultanément le dossier de candidature FFTT / Ligue**

### ARTICLE 2

**Epreuve de la zone :**

#### Critérium fédéral de nationale 2

La table d'arbitrage est à la charge de la Zone

Les frais d'arbitrage incombent à l'organisateur à concurrence d'un arbitre par table de jeu exigé par le cahier des charges de la compétition, en échange celui-ci percevra la subvention de la zone prévue pour pallier ces frais.

Cahier des charges Zone 5

Prestation 20 € / journée + Panier repas de qualité et quantité raisonnable.

#### TOP détection zone

La table d'arbitrage est à la charge de la Zone

50% des frais d'arbitrage seront pris en charge par la Ligue, les 50% restants seront à la charge des organisateurs (comité départemental et club support)

Prestation 20 € / journée + Panier repas de qualité et quantité raisonnable.

#### INTER-COMITES

La table d'arbitrage est à la charge de la Zone

50% des frais d'arbitrage seront pris en charge par la Ligue, les 50% restants seront à la charge des organisateurs (comité départemental et club support)

Prestation 20 € / journée + Panier repas de qualité et quantité raisonnable.

Selon compétitions à organiser, prévoir de 6 à 12 arbitres supplémentaires à la charge de l'organisateur et/ou du comité départemental.

**NOTA :** Les arbitres devront être choisis géographiquement proches du lieu de la compétition. **L'hébergement éventuel ne sera pas indemnisé par la Ligue** sauf cas exceptionnel.

### ARTICLE 3

#### Epreuve sous patronage Fédéral

#### A l'exception du Critérium Fédéral Nationale 1 masculin ou féminin nouvelle formule

**Cas où l'épreuve est arbitrée en partie par des arbitres Régionaux** nommés par la CRA, la ligue prendra en charge **50% des frais d'arbitrage** des arbitres régionaux nommés par la CRA à la charge de l'organisateur.

Le remboursement **de 50%** des frais de repas sera fait à prix coûtant sur **les mêmes prestations** que les AN.

**NOTA :** Les arbitres régionaux devront être choisis géographiquement proches du lieu de la compétition. **L'hébergement éventuel ne sera pas indemnisé par la Ligue** sauf cas exceptionnel.

**Cas où la compétition est arbitrée en partie par des arbitres Nationaux nommés par la CFA**

**Ceux-ci seront pris en charge à 100% par l'organisateur.**

#### **En cas de déficit avéré de l'organisation.**

La ligue de Bourgogne. Franche-Comté après étude des dossiers pourra prendre la décision d'apporter une aide supplémentaire. Cette mesure si elle est décidée n'aura pas de caractère d'obligation ni ne pourra donner lieu à jurisprudence.

**Cette décision devra être votée par le conseil de Ligue**

### ARTICLE 4

- L'organisateur s'engage à faire figurer le logo de la Ligue de Bourgogne. Franche-Comté sur tous documents promotionnels et informatifs édités : affiche, programme, tract etc....
- L'organisateur dispose librement de tous les emplacements publicitaires disponibles, sous réserve des dispositions ci-dessus.

### ARTICLE 5

#### **PRESTATIONS AUX ARBITRES**

Les repas et hébergements éventuels des arbitres devront être conformes aux demandes de remboursements produits. La conformité des plateaux repas sera vérifiée.

Les notes de frais accompagnées des factures correspondantes seront exigées pour toutes demandes de remboursement de la part Ligue

### ARTICLE 6

Dans le cas où une ou plusieurs personnes de la Ligue serait sollicitée comme conseiller d'organisation, délégué de ligue à la manifestation où autres tâches utiles à l'organisateur ; les frais de déplacement, de repas et de couchage si besoin est. Ces personnes seraient prises en charge par la ligue aux conditions du niveau de l'épreuve.

### ARTICLE 7

**Au cas où la secrétaire de Ligue serait sollicitée pour aider l'organisateur, un forfait de 19 euro/heure + déplacement + hébergement éventuel.**

Le Président de la LBFCTT  
Rémi MONNERET

Le Président du Club organisateur